## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2022** 

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale :
Adresse:
certifie que  LA OU LE STAGIAIRE
Nom:
Né·e le : Sexe : F ○ M ○
Adresse:
☎:
ÉTUDIANT·E EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR O SLAM O
AU SEIN DE : *** voir menu Fichier -> propriétés "sujet" pour éditer ce champ (ODT ou PDF) ***
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> au
Représentant une <b>durée totale</b> de semaines
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à
congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours
de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage Fait à
dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-
40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants <b>dont le stage a été</b> Nom, fonction et signature de la personne représentant de gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la <b>limite de deux</b> l'organisme d'accueil
trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant·e dans les deux années
suivant la fin du stage et sur <b>présentation obligatoire de</b> l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le
montant total de la gratification perçue. Les informations précises

sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

<sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.